

Décision du Maire n° 2024/44

=====

Objet : Signature de huit conventions avec des associations teilloises intervenant dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2024-067 du 08 juillet 2024, portant délégation de compétences et de signature à Monsieur le Maire ;

Vu la délibération n°31 du Conseil municipal en date du 05 avril 2018 organisant la mise en œuvre des activités périscolaires dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires,

Considérant la nécessité de formaliser les partenariats entre la commune, les associations et prestataires locaux en vue de proposer des activités adaptées aux enfants dans le cadre des temps périscolaires sur l'année scolaire 2024-2025.

**Monsieur le Maire,
DÉCIDE**

DE SIGNER huit conventions entre la commune de LE TEIL et les associations et prestataires suivants :

- Association MEDIACOM ;
- Association Les Pièces Montées ;
- Association ESPRIT RECUP ;
- Association Oasis Pétanque ;
- Association Le Teil Basket Club ;
- Association LES CLEFS ;
- L'Entreprise à but d'emploi ActiviTeil ;
- L'Entreprise à but d'emploi Déclic et des Claps ;

Ces conventions précisent les modalités de collaboration, les responsabilités respectives ainsi que les conditions financières éventuelles.

DE CONFIER à ces associations la réalisation d'activités périscolaires visant à favoriser l'épanouissement des enfants, conformément aux objectifs éducatifs de la commune et en respectant le cadre défini par la réforme des rythmes scolaires.

Fait à Le Teil, le 25 novembre 2024,
Par délégation du Conseil Municipal
Le Maire,



Olivier PEVERELLI